



RAPPORT

des instances paritaires
en région 2022

Sommaire

PAGE 2

Interview

Patricia Ferrand
présidente de l'Unédic

PAGE 4

Les IPR dans les grandes lignes

PAGE 6

2022 au cœur des régions

PAGE 10

ÉTUDIER ET STATUER sur les situations individuelles

PAGE 18

PARTICIPER au diagnostic territorial

PAGE 24

VEILLER ET GARANTIR une gestion optimale du régime

PAGE 30

Annexes



Les IPR sont des lieux d'échanges indispensables pour coller aux réalités de l'emploi, à l'échelle nationale ou locale.

Patricia Ferrand, présidente de l'Unédic

En quoi les IPR et les IPT jouent-elles un rôle essentiel dans l'adéquation du régime d'assurance chômage avec les réalités locales de l'emploi ?

P. FERRAND : Pour que les règles d'assurance chômage répondent à la fois aux besoins des demandeurs d'emploi et à ceux des entreprises, il est nécessaire que les partenaires sociaux nationaux aient connaissance des réalités observées sur le terrain par les instances paritaires régionales et territoriales (IPR/IPT). Dans le cadre de leurs missions, les mandatés examinent des situations individuelles très différentes les unes des autres. Certaines traduisent une évolution des réalités de l'emploi, d'autres montrent les lacunes ou les limites de la réglementation. Ces retours d'expérience sont précieux, les éléments qui en ressortent peuvent être utilisés par les organisations lors des négociations nationales.

Par ailleurs, à l'occasion des échanges sur le diagnostic territorial, les IPR croisent leur regard avec ceux de Pôle emploi et d'autres acteurs en région. Des actions plus adaptées en découlent, elles permettent d'accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises de manière plus pertinente.

Comment le paritarisme national nourrit-il le fonctionnement des instances dans les régions et territoires et vice-versa ?

P. FERRAND : Comme je viens de l'expliquer, le rôle des mandatés dans les régions et territoires est essentiel pour nourrir la réflexion des partenaires sociaux qui siègent au niveau national. Nous avons multiplié les échanges entre la gouvernance de l'Unédic et les présidences des IPR sur l'actualité de l'Assurance chômage, y compris pour renforcer le sentiment d'appartenance des mandatés à cet écosystème. Les services de l'Unédic consolident aussi le lien entre le niveau national et le niveau territorial en restant

disponibles au quotidien, afin de répondre aux questions réglementaires et opérationnelles. À ce titre, des outils ont été développés : par exemple, l'organisation de formations et de webinaires ouverts à l'ensemble des mandatés a été intensifiée en 2022.

En 2022, la gouvernance de l'Unédic a tenu à aller à la rencontre des IPR. Quels enseignements en avez-vous tiré ? Qu'attendez-vous aujourd'hui des mandatés ?

P. FERRAND : Ces rencontres ont tout d'abord été l'occasion de remercier les mandatés pour leur travail considérable, souvent méconnu mais essentiel pour les demandeurs d'emploi qui les sollicitent. Le nombre croissant de dossiers déposés en témoigne. Afin de les traiter, les IPR ont besoin d'informations fiables, complètes et précises, ce qui n'est pas toujours le cas. C'est pourquoi ces rencontres renseignent aussi sur les améliorations à apporter aux conditions d'exercice des missions des IPR. Nous relayons ces besoins auprès de Pôle emploi.

Et dialoguer avec les instances permet de partager des clés de lecture à propos de la réglementation et de la gouvernance du régime, qui ont connu des changements notables depuis 2019.

En 2023, les mandatés devront redoubler de vigilance pour accompagner les nouvelles mesures dont celle de la réduction de la durée d'indemnisation entrée en vigueur au 1^{er} février. Cette vigilance devra porter aussi bien sur l'application des nouvelles règles que sur l'information délivrée aux demandeurs d'emploi. 2023 est également l'année de la fin des travaux de préfiguration de France Travail. Et nous avons besoin des IPR pour nourrir la réflexion.

Comment envisagez-vous le rôle des instances en 2024, avec la création de France Travail ?

P. FERRAND : Le gouvernement a annoncé qu'il souhaitait engager une concertation, voire une négociation sur la gouvernance de l'Assurance chômage et de son écosystème, en amont de la loi qui créera France Travail. Tant que ces discussions n'ont pas eu lieu et qu'un éventuel accord n'a pas été conclu, l'Unédic n'a pas à se prononcer. Car ce sujet relève des prérogatives des partenaires sociaux. Puis l'Unédic devra mettre en œuvre les missions qui lui seront confiées, y compris celles dévolues aux IPR. En effet, même si les IPR sont installées au sein de Pôle emploi aujourd'hui, sans doute France Travail demain, le lien symbiotique avec l'Unédic doit être conservé.

Les représentants des IPR aux comités de pilotage du CSP ont transmis à l'Unédic une analyse critique sur la gouvernance du dispositif. Quelles solutions sont envisagées pour l'améliorer ?

P. FERRAND : Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) a fait la preuve de son efficacité en termes de retour à l'emploi. Le dispositif est régulièrement reconduit par les partenaires sociaux. Pôle emploi est chargé de le mettre en œuvre et l'Unédic en suit l'ensemble des résultats. Mais son pilotage plus rapproché dans les territoires est un échec, faute de gouvernance adaptée. Dans le dernier avenant, les organisations syndicales et patronales ont de nouveau demandé qu'une discussion soit engagée avec l'État pour réorganiser cette gouvernance du dispositif, et permettre un meilleur suivi de sa mise en œuvre et des résultats observés dans les territoires.

J'espère que cette discussion aura lieu en 2023, à l'occasion de la négociation portant sur la gouvernance de l'Assurance chômage. ●

LES IPR DANS LES GRANDES LIGNES

Quel est le rôle des IPR ?

Créées par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, les instances paritaires régionales (IPR) ont pour finalité de **veiller à la bonne mise en œuvre de la réglementation d'assurance chômage sur leurs territoires** et de **saisir l'Unédic en cas de difficulté d'interprétation des règles**. Un pouvoir discrétionnaire leur permet en outre de prendre des mesures individuelles dérogatoires en faveur des demandeurs d'emploi selon leur situation particulière : par exemple pour ouvrir des droits à la suite d'une démission ou pour accorder une remise de dette pour des allocations indûment perçues.

Ces instances participent à l'élaboration du diagnostic de la situation locale de l'emploi et du marché du travail, et sont consultées sur les interventions de Pôle emploi. Enfin, elles examinent les demandes de délai de paiement et les demandes de remise des majorations de retard et pénalités pour les contributions recouvrées par Pôle emploi.

Unédic/Pôle emploi : qui fait quoi ?

Les instances paritaires régionales et territoriales sont animées conjointement par l'Unédic et Pôle emploi, qui assurent notamment la formation des mandatés. Une IPR est installée au sein de chaque direction régionale de Pôle emploi.

Le paritarisme au cœur de la pratique des IPR/IPT

Les instances paritaires régionales et territoriales sont le relais dans les régions des partenaires sociaux qui pilotent l'Assurance chômage.

Les organisations de salariés et les organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel désignent pour chaque instance :

- cinq membres représentant les salariés ;
- cinq membres représentant les employeurs ;
- dix suppléants selon la même répartition.

Gage d'équité, le paritarisme se trouve ainsi placé au centre de la pratique des IPR et IPT. Les échanges entre mandatés, les décisions collégiales prises au sein des instances, l'exercice de leurs missions traduisent un enjeu de démocratie sociale et une volonté de servir le bien commun.

Annexe 3 : un document unique pour recueillir les observations des mandatés

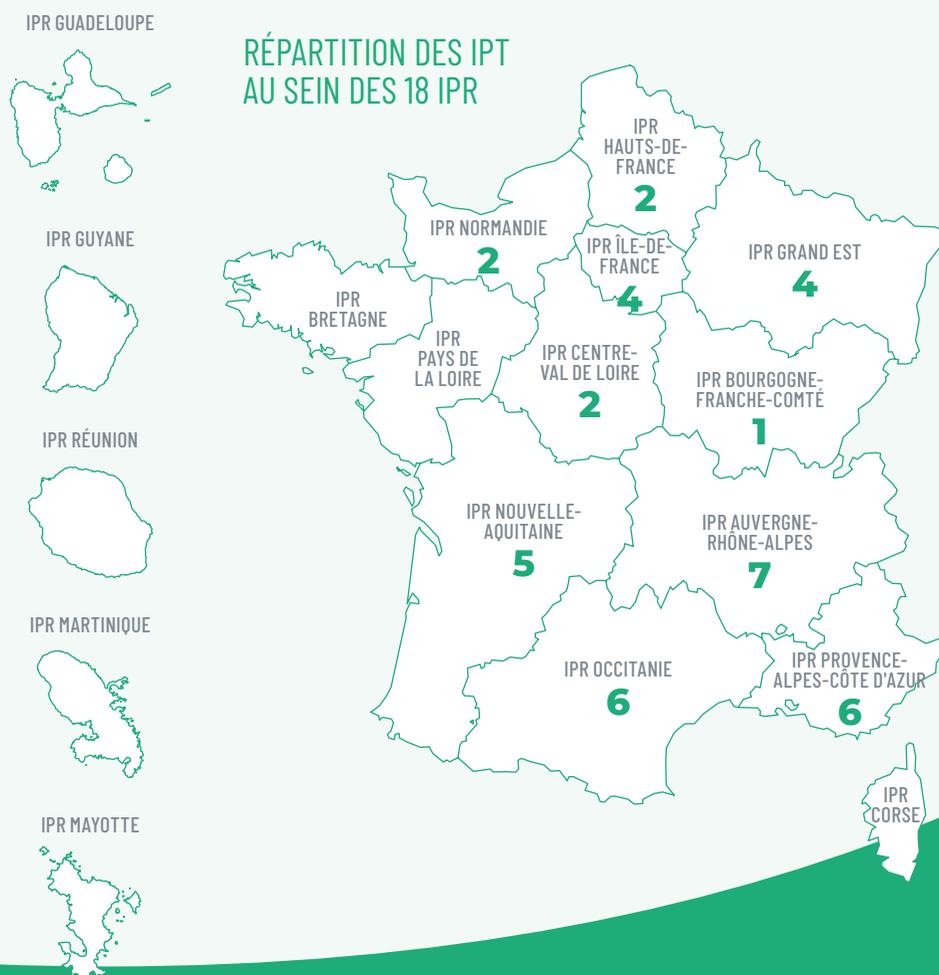
Dans l'exercice de leurs missions, les IPR sont en prise directe avec les réalités socio-économiques du terrain et les situations individuelles des demandeurs d'emploi. Elles sont donc particulièrement bien placées pour constater les difficultés qui surviennent dans l'application de la réglementation de l'Assurance chômage. Elles consignent leurs observations et propositions d'amélioration dans un document commun à toutes : « l'annexe 3 » jointe aux procès-verbaux des IPR, qui remonte ensuite à l'Unédic.

IPR/IPT, COMMENT ÇA MARCHE ?

18 IPR sont réparties sur le territoire français, selon le découpage des régions.

Quand l'étendue ou les spécificités de leur territoire le justifient, certaines IPR se sont dotées d'IPT (instances paritaires territoriales), dont la compétence géographique peut couvrir tout ou partie d'un département ou de plusieurs. Les IPT sont principalement chargées d'examiner les situations individuelles des demandeurs d'emploi qui ont saisi l'instance. Lorsqu'il n'existe pas d'IPT, les IPR qui interviennent sur le champ des missions liées à la politique territoriale (programmes de formation, diagnostic sur la situation de l'emploi...) sont dites « politiques » et les IPR statuant sur les cas individuels sont dites « techniques ».

Un mandaté peut être membre d'une IPR et d'une IPT.



IPR, IPT, IPS...

› **IPR : instances paritaires régionales.** Il en existe 18.

› **IPT : instances paritaires territoriales.** Il en existe 39. Selon la taille des régions, il peut en exister plusieurs par région ou aucune.

› **IPS : instance paritaire spécifique.** Cette instance paritaire unique est notamment dédiée aux situations individuelles des intermittents du spectacle et des employeurs.

LES 3 MISSIONS DES IPR



STATUER

sur les situations particulières des demandeurs d'emploi

CF. PAGE 10



PARTICIPER

à l'élaboration du diagnostic territorial de l'emploi et au suivi de la programmation des actions de Pôle emploi

CF. PAGE 18



VEILLER

à la bonne application de la réglementation de l'Assurance chômage

CF. PAGE 24

2022

AU CŒUR DES RÉGIONS

Bienvenue aux nouveaux mandatés !

Temps fort de 2022, l'année s'est ouverte sur le renouvellement des mandats des membres des instances paritaires régionales et territoriales. Parmi les 1 160 mandats à renouveler, les organisations nationales, syndicales et patronales ont désigné **250 nouveaux mandatés**. Ceux-ci siègent désormais au sein des instances paritaires qui représentent, en région, les partenaires sociaux pilotes de l'Assurance chômage.



Des formations pour acquérir les fondamentaux

Afin de permettre aux nouveaux mandatés d'exercer leurs missions de façon éclairée, l'Unédic et la direction générale de Pôle emploi ont rapidement organisé des sessions de formation à leur intention.

De février à juin, 17 sessions régionales ont été programmées en présentiel. Elles ont été complétées de 3 sessions à distance, afin d'associer les régions ultra-marines et la Corse qui accueilleraient peu de nouveaux membres, ainsi que les mandatés indisponibles aux dates prévues dans leur région.

Au programme : le fonctionnement du régime d'assurance chômage et les conditions d'accès à l'indemnisation, les repères législatifs et conventionnels sur les différentes missions des instances paritaires régionales. Ce socle de connaissances a été complété par l'examen de cas pratiques issus de dossiers individuels.

271

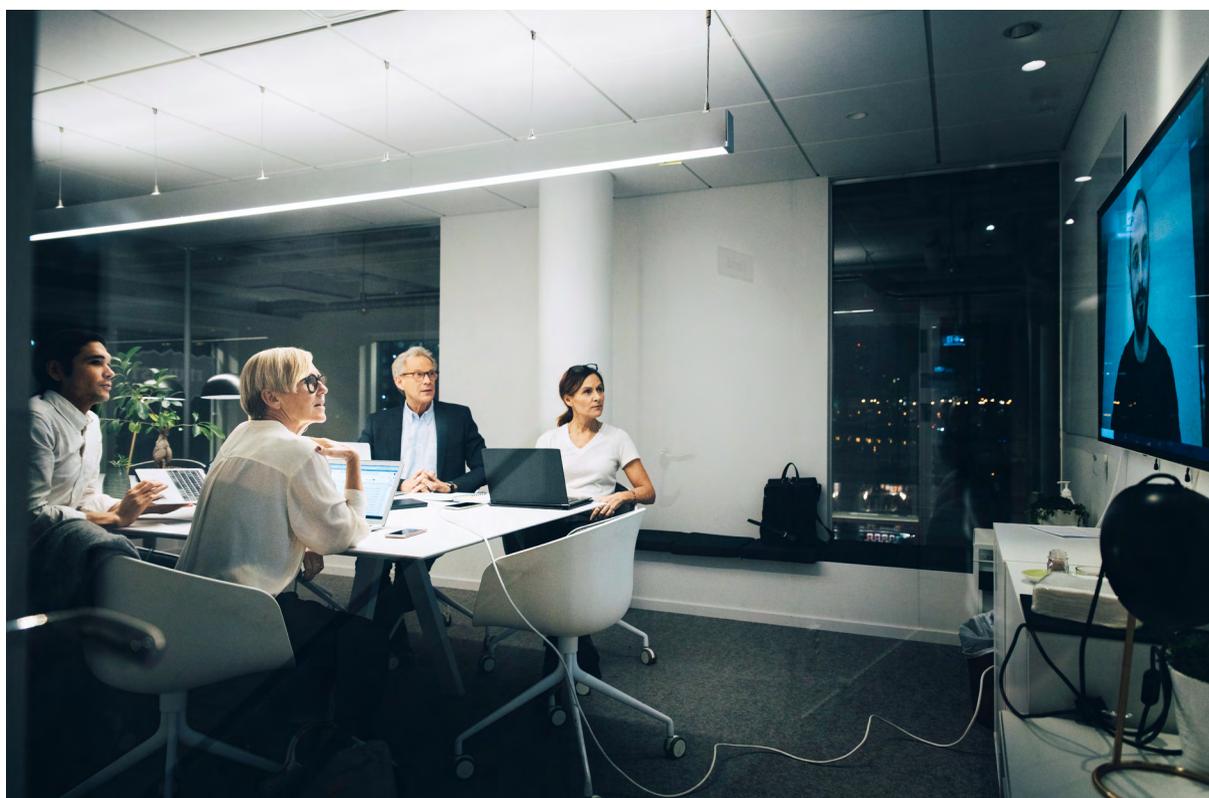
**mandatés
formés en 2022
dont 115 nouveaux**

17

**sessions
de formation
réalisées
en région
en présentiel**

3

**sessions
de formation
à distance**



Des webinaires, pour des échanges de qualité

Retour sur le Conseil d'administration de l'Unédic, présentation des nouvelles fiches de saisine, formation sur les finances du régime d'assurance chômage, échanges autour du pilotage du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) en région ou sur les allocataires entrepreneurs...

six webinaires ont été organisés en 2022. Ils ont permis notamment des échanges entre les mandats et la gouvernance de l'Unédic. Celle-ci souhaite développer ce canal d'information qui favorise l'intervention d'experts en direct et contribue à améliorer la qualité des échanges entre les IPR.



Extranet : une question ? Connectez-vous !

L'extranet IPR offre aux mandats une mine d'informations à consulter ou à télécharger : un *chatbot*, un annuaire, un calendrier des événements, des tableaux de suivi et des indicateurs, ainsi qu'une rubrique dédiée à la réglementation. L'extranet comprend également les *replay* des webinaires organisés par l'Unédic à destination des mandats, des historiques des procès-verbaux par région, des rapports annuels et des suivis trimestriels d'activité, ainsi qu'un tableau de bord comparatif des admissions en non-valeur (ANV) et des remises de dette.

Pour vous accompagner dans vos missions, ne cherchez plus : **extranet.unedic.org !**

2022 AUX CÔTÉS DES MANDATÉS

C'est à l'occasion d'une demi-journée d'échanges à Paris, que Patricia Ferrand est venue rencontrer les mandatés IPR de la région Île-de-France. Cette matinée du 4 novembre s'inscrit dans un programme de visites qui, de Nantes à Lyon, en passant par Paris, a permis à la gouvernance de l'Unédic d'ouvrir un dialogue fécond avec les mandatés. Une nouvelle démarche qui se met en place au cœur des régions. Découverte en images.



Une année de rencontres et d'échanges avec les IPR

→ Région Auvergne-Rhône-Alpes

Visite de **Christophe Valentie**,
le 11 mai 2022

→ Région Pays de la Loire

Visite de **Jean-Eudes Tesson**,
le 17 juin 2022

→ Région Occitanie

Visio de **Patricia Ferrand**
et **Jean-Eudes Tesson**,
le 20 septembre 2022

→ Région Île-de-France

Visite de **Patricia Ferrand**
et **Jean-Eudes Tesson** en visio,
le 4 novembre 2022

→ Région Normandie

Visite de **Christophe Valentie**,
le 9 novembre 2022



La sous-direction des relations avec les IPR : une équipe mobilisée

La sous-direction de la relation avec les instances paritaires en région (sDRI) accompagne les instances paritaires en région. Elle organise, notamment, les temps de rencontres et d'échanges en région.



Patrick Laroute

Directeur adjoint DAJI*,
responsable sDRI ; IPR
Auvergne-Rhône-Alpes,
Corse, Mayotte, Réunion,
Nouvelle-Aquitaine



Arnaud Vinson

Responsable adjoint sDRI ;
IPR Guyane, Hauts-de-
France, Provence-Alpes-
Côte d'Azur



Laurence Sourdille

Chargée de mission
IPR Bourgogne-Franche-
Comté, Bretagne, Centre-
Val de Loire, Île-de-France,
Normandie, Pays de la
Loire, IPS (instance paritaire
spécifique)



Sandra Fieseler

Chargée de mission
IPR Grand Est,
Guadeloupe, Martinique,
Occitanie



Lucie Sommer

Chargée de mission
IPR



Marjorie Carrierre

Chargée d'animation
du réseau

* direction des affaires juridiques et institutionnelles.



L'une des trois missions des instances paritaires en région est de statuer sur certains cas individuels de demandeurs d'emploi. 95 % de ces situations concernent des demandes d'indemnisation ou des remises de dettes. Dans le premier cas, l'indemnisation a été refusée parce que les demandeurs d'emploi ne remplissaient pas toutes les conditions d'attribution ou de reprise du versement. Dans le second cas, il s'agit de demandeurs d'emploi à qui Pôle emploi réclame des allocations ou des aides versées de façon indue.

ÉTUDIER ET STATUER sur les situations individuelles



Christophe Valentie

Directeur général de l'Unédic

“ Que ce soit lors de mes déplacements sur le terrain ou lors des webinaires auxquels j'ai participé, j'ai été frappé par l'investissement considérable des mandatés qui œuvrent au sein des instances paritaires en région et par leur volonté d'agir concrètement. D'autant que la plupart exercent ce mandat en plus de leurs autres engagements. Leurs réflexions et leurs actions sont ancrées dans l'économie locale, au plus près des réalités de l'emploi, et témoignent d'une parfaite connaissance de leur territoire.

Pour tirer parti de cette dynamique territoriale, nous nous tenons aux côtés des mandatés afin de les informer de toutes les évolutions du contexte économique et réglementaire. Ces échanges avec le réseau des IPR/IPT sont précieux, puisqu'ils permettent à la fois aux mandatés d'être à jour sur l'actualité de l'Assurance chômage et à l'Unédic d'être en prise directe avec la mise en œuvre concrète de la réglementation dans les territoires.

Tout au long de l'année, les services de l'Unédic se sont mobilisés pour nourrir la réflexion des représentants en région, *via* des rencontres de terrain, des webinaires et des sessions de formation à distance. Près de 300 mandatés en ont bénéficié cette année. En 2023, nous allons poursuivre cet effort, avec une refonte totale de notre offre de formation, issue des programmes que nous avons testés auprès des représentants des IPR/IPT et des membres du Bureau.

Au-delà des liens entre l'Unédic et les mandatés, nous avons pu constater que les échanges entre les régions permettent aux uns et aux autres de s'inspirer des bonnes pratiques d'autres territoires. C'est pour développer ces échanges et animer le réseau des IPR/IPT que nous avons renforcé l'équipe en charge des relations avec les instances .

L'EXAMEN DES CAS INDIVIDUELS EN CHIFFRES

Les situations individuelles des demandeurs d'emploi sont examinées par les IPR pour les cas mentionnés à l'article 46 bis du décret n°2019-797 du 26 juillet 2019. En 2022, le nombre de dossiers étudiés s'est ainsi élevé à 154 780. Autre point saillant, le montant des admissions en non-valeur (ANV) a atteint en 2022 un niveau historique.

Nombre total de dossiers examinés : -1,9 %

154 780 dossiers examinés en 2022, contre 157 733 en 2021. Cette baisse est due à la diminution de 6,2 % des demandes de remise de dette (- 5 737) compensée en partie par la hausse de 4,7 % des demandes d'ouverture de droits au 122^e jour après une démission (+ 2 694).

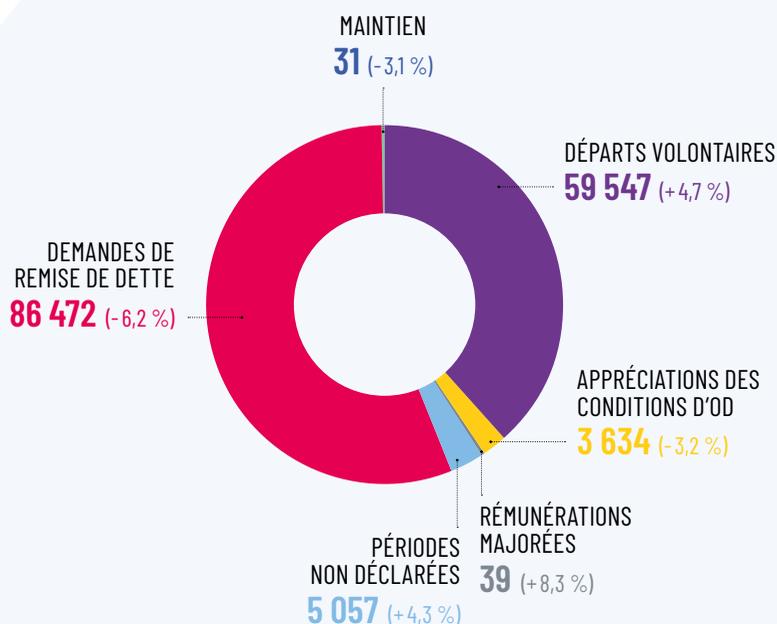
Demandes de remise de dette : 86 472 cas (-6,2 %)

La mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN) permet une meilleure information des services de Pôle emploi avant paiement des allocations. Résultat : maintien du nombre d'indus, et *in fine* celui des demandes de remise de dette, depuis trois ans sous les 100 000 demandes.

Prise en compte de périodes d'activité non déclarées (PND) : 5 057 cas (+4,3 %)

Concernant les demandes de prise en compte d'une PND pour une ouverture de droits, l'intensification de la communication sur l'obligation de s'actualiser et les conséquences du manquement à cette obligation, a vraisemblablement contribué à faire baisser le nombre de demandes formulées à ce titre en 2021 (-7,8 %), mais ce nombre est reparti à la hausse en 2022 (+4,3 %).

NOMBRE DE DOSSIERS RELEVANT DE L'ARTICLE 46 BIS



Poids financier des dossiers acceptés

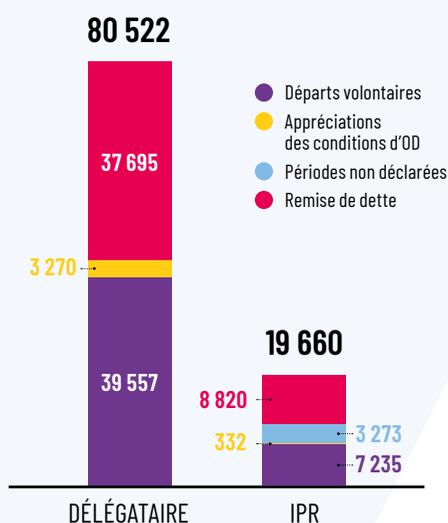
→ **Trois catégories** représentent des dépenses supplémentaires après accord des délégués et des instances paritaires :

- les **ouvertures de droits** acceptées au 122^e jour après un départ volontaire (DV) ;
- les **appréciations de conditions d'ouverture de droits** ;
- la prise en compte des périodes non déclarées (PND).

→ **Deux catégories** concernent des dépenses déjà engagées pour lesquelles les remboursements ne seront pas effectués :

- le montant des **remises de dette accordées** ;
- le montant des indus admis en non-valeur (ANV).

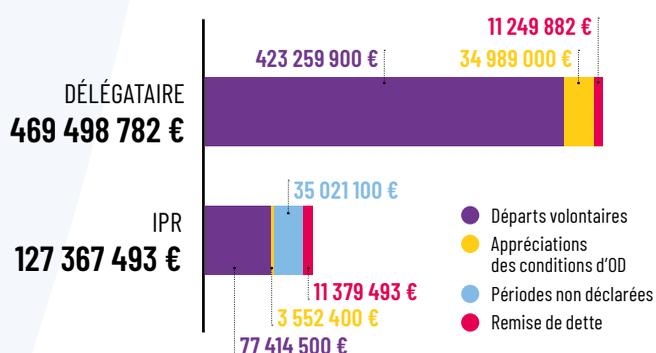
NOMBRE DE DOSSIERS ACCEPTÉS (HORS ANV)



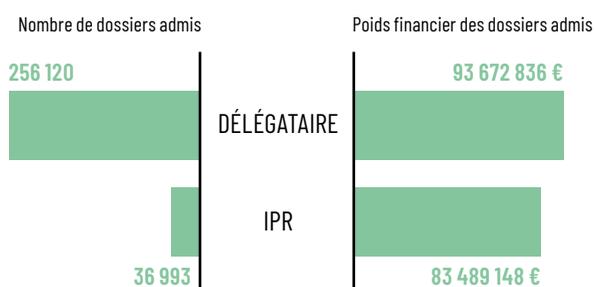
1,4 Md€

Le montant des indus constatés est demeuré stable par rapport à 2021

POIDS FINANCIER DES DOSSIERS ACCEPTÉS (HORS ANV)



DOSSIERS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR (ANV)



+ 21,1 %

de montant accordé en 2022 au titre des admissions en non-valeur (ANV) par rapport à 2021



Taux de décisions hors ANV : + 10 points pour la délégation

A contrario le taux de décisions positives prises par les instances IPR/IPT évolue peu à 26,5 % (23,5 % en 2021 ; 24,4 % en 2020 et 22,5 % en 2019). Sous l'impulsion des décisions des délégués (+ 10 points par rapport à 2021), le taux global des décisions positives accordées s'est maintenu à un niveau élevé à 64,8 % en 2022 contre 55,8 % en 2021.

Reportage

DES ÉCHANGES ANIMÉS ET CONSTRUCTIFS

Le 8 novembre 2022, le séminaire annuel a réuni les mandatés des IPR et IPT de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les locaux de la direction régionale de Pôle emploi à Lyon. Au programme : échange de bonnes pratiques destinées à favoriser l'harmonisation du cadre de décision présidant à l'examen des situations individuelles et garantissant la cohérence et l'équité au sein de la région ; interventions d'experts visant à partager leur connaissance fine des réalités de l'emploi. Les directeurs régionaux de Pôle emploi et de la Banque de France ont détaillé la situation de l'emploi dans la région et rappelé plus globalement le contexte économique français, soulignant les transformations à l'œuvre dans le monde du travail. Des ateliers sur les nouvelles fiches de saisine ont suscité des échanges animés et permis de clarifier certains points réglementaires (voir page 17).



Le paritarisme, créateur de dynamique

Retour sur les enjeux de la réunion plénière réunissant l'IPR et les IPT de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec **Patrick Couterut**, Medef, président de l'IPR.

Qu'apporte ce séminaire à l'efficacité de l'IPR ?

Il ne peut être que positif de rencontrer les mandatés des autres IPT ; ils ne se voient pas souvent car la région est vaste. Il est donc essentiel d'échanger sur les pratiques, de confronter nos réalités de terrain, de rappeler que, derrière les fiches, il y a des personnes et que les décisions prises doivent être justes et équitables.

Cette journée vous permet-elle également de rester connectés aux réalités de l'emploi dans votre région ?

Bien sûr. Le directeur de Pôle emploi tient un discours transparent. Il est important que les mandatés l'entendent, car les départements au sein de la région sont économiquement très différents. L'éclairage extérieur de la Banque de France nous permet également de mieux comprendre le contexte économique et de sortir de certaines idées préconçues.

Comment les IPR contribuent-elles aux dynamiques des territoires ?

Nous intervenons auprès de Pôle emploi pour orienter les formations, et à l'occasion nous remontons les besoins des entreprises. Faire partie d'un réseau est en soi créateur de dynamique. C'est aussi ce que nous apporte le paritarisme, il est l'outil qui nous permet d'œuvrer en commun au service de l'emploi dans les territoires. Pour gérer les tensions, c'est l'avenir. ●



Donner du sens au mandat

L'harmonisation du cadre de décision était au cœur du séminaire de l'IPR Auvergne-Rhône-Alpes. Commentaires de **Paul Blanchard**, CGT, vice-président de l'IPR.

Pourquoi est-il essentiel d'harmoniser, au sein de la région, les pratiques des IPT amenées à statuer sur des cas individuels ?

La question de l'harmonisation, il faut la travailler entre deux éléments contradictoires : la liberté de chaque IPT de décider et la nécessité de travailler avec justice, au sein du cadre défini par l'Unédic, pour que tous les demandeurs d'emploi soient traités de la même manière. Cela nécessite un travail pédagogique mis en œuvre notamment dans le séminaire.

En quoi cette journée nourrit-elle l'expérience et l'engagement des mandatés ?

Elle permet de rappeler le rôle des mandatés, le cadre dans lequel ils statuent. Elle permet ensuite à chacun de s'exprimer et aux mandatés des IPT de confronter leur vision de la décision. Les organisations syndicales ne mandatent pas forcément des spécialistes de l'Assurance chômage. Se confronter au réel et à des spécialistes est très formateur.

Cette journée est-elle également l'opportunité de prendre conscience des réalités de votre région ?

Se frotter à la présentation macro-économique du directeur régional de Pôle emploi, puis au regard extérieur de la Banque de France sur l'inflation, la croissance, les défaillances d'entreprises... favorise l'ouverture d'esprit et donne du sens au mandat. ●

CHIFFRES CLÉS 2021

L'EMPLOI EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- › 3,2 millions d'emplois sur la région
- › 600 000 demandeurs d'emploi, dont 330 000 en catégorie A
- › 540 000 retours à l'emploi
- › 70 000 emplois salariés gagnés
- › 900 000 dossiers d'indemnisation traités
- › 6,1 Md€ d'allocations et aides versées

LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- › 1^{er} région industrielle de France
- › 1^{er} région nucléaire de France
- › 2^e PIB derrière la région Île-de-France

Écouter, échanger, dans une relation de confiance

« Lors de cette journée, au-delà des chiffres, j'essaie, en toute transparence, de donner du sens aux actions de Pôle emploi dans la région. Plusieurs représentants de Pôle emploi en lien avec les sujets d'indemnisation sont présents. Nous écoutons, nous échangeons, dans une relation de confiance. Les mandatés nous alertent sur ce qu'il conviendrait d'améliorer. Nous transmettons des messages clés sur notre actualité. Parties prenantes de l'écosystème de l'emploi, les membres de l'IPR et des IPT peuvent ainsi les porter vers des sphères que nous ne touchons pas. »



Frédéric Toubreau,
directeur régional
de Pôle emploi

→ Région Auvergne-
Rhône-Alpes

Bonnes pratiques en région



Approche pragmatique du surendettement par l'IPR Île-de-France

« Chaque mois, les admissions en non-valeur (ANV) représentent environ 1 500 dossiers, entre 1,5 à 2 millions d'euros en Île-de-France », souligne Martial de Villepin, CFTC, président de l'instance paritaire spécifique de Pôle emploi Services (PES) et mandaté à l'IPR Île-de-France. Dans un premier temps, l'IPR a demandé à Pôle emploi de présenter la douzaine de dossiers les plus significatifs, de montants les plus élevés. Auparavant les ANV n'étaient signées que par le président et le directeur régional de Pôle emploi, sans présentation à l'IPR. Parmi ceux-ci figuraient les dossiers de surendettement. Pour mieux comprendre la procédure de surendettement de la Banque de France et son articulation avec la procédure ANV, l'IPR et Pôle emploi ont organisé une intervention de la Banque de France devant les instances d'Île-de-France, le 6 octobre 2022. À la suite de celle-ci, l'IPR a demandé d'examiner désormais les dossiers de surendettement uniquement après le retour de la Banque de France. « L'intervention nous a permis de prendre la mesure de l'enjeu et d'éclairer les débats à venir sur la façon de gérer les indus ». À suivre donc.

Sécurisation et contrôle des décisions par l'IPR de La Réunion

Facile à mettre en place et 100 % efficace. Tel est le double contrôle adopté par l'IPR de La Réunion pour assurer la cohérence entre les décisions prises en séance et leur enregistrement. Premier niveau de contrôle : un représentant de Pôle emploi saisit les décisions, au fil de la séance, dans le système d'information (SI). Le président et le vice-président de l'IPR, ainsi qu'un second collaborateur de Pôle emploi, retranscrivent les décisions sur leurs propres exemplaires des fiches individuelles des cas examinés. Second contrôle : en fin de séance, Pôle emploi indique oralement la décision enregistrée dans le SI. Le président vérifie qu'elle correspond à celle qu'il a notée, recourant en cas de doute aux notes du vice-président et du second représentant de Pôle emploi. La séance n'est clôturée qu'à la condition d'une parfaite cohérence des décisions enregistrées.

Rencontres fructueuses entre les IPR des Pays de la Loire et de Bretagne

« Les régions Pays de la Loire et Bretagne sont proches, elles rencontrent des problématiques d'emploi assez semblables. Et les IPR n'ont pas d'IPT. Il nous a donc paru intéressant de nous rencontrer, pour échanger sur nos pratiques respectives », explique Marc Lohézic, mandaté CFDT, vice-président de l'IPR Pays de la Loire. En 2022, les présidences de chaque instance ont ainsi participé aux travaux de l'autre instance à l'occasion d'une IPR technique, qui statue sur les cas individuels. Au sein de l'IPR Pays de la Loire, un compte-rendu a été adressé aux mandatés, puis une réunion a été organisée à l'automne, au cours de laquelle il a été décidé notamment de faire évoluer le traitement des indus, dès le mois de janvier 2023. « L'expérience s'est avérée très enrichissante, le travail sur nos pratiques a renforcé la cohésion du groupe ». Un bilan est prévu dans quelques mois.

L'ÉVOLUTION DES FICHES DE SAISINE

Les IPR statuent sur les cas individuels de demandeurs d'emploi. La fiche de saisine, qui regroupe les informations factuelles nécessaires à cet examen, a été modifiée en 2022.

La fiche de saisine revêt une importance cruciale. Elle permet aux mandatés d'apprécier la situation personnelle du demandeur d'emploi, notamment les démarches qu'il a éventuellement entreprises, afin de lui accorder ou non le bénéfice de droits à l'Assurance chômage ou de l'exonérer de tout ou partie du remboursement d'un trop-perçu.

Cet outil majeur nécessitait d'être amélioré. L'Unédic et Pôle emploi ont donc décidé de le faire évoluer. En 2021, un groupe de travail constitué de membres des instances de plusieurs régions a recueilli les besoins des IPR, puis formulé des propositions.

Des arbitrages tenant compte de la réglementation applicable ont été opérés entre l'Unédic et Pôle emploi.

→ Des améliorations apportées

De nouvelles informations ont fait leur apparition : statut et catégorie d'inscription, situation financière du demandeur d'emploi au regard du RSA (revenu de solidarité active) ou de l'ASS (allocation de solidarité spécifique), motifs d'indu lié à un cumul des allocations avec les pensions d'invalidité et les pensions de retraite... Pour des raisons réglementaires, la mention des motifs de démission en cas de départ volontaire, que souhaitaient les mandatés, n'a en revanche pas été retenue. L'historique des indus a, quant à lui, été supprimé car il pouvait influencer l'instance dans sa décision. Par ailleurs, l'ergonomie a été repensée pour faciliter la lecture.

→ Une mise en œuvre en 2022

En juin 2022, les nouvelles fiches ont été mises en place dans toutes les IPR. L'Unédic et Pôle emploi ont accompagné cette mise en œuvre par des formations ou des échanges avec les instances. Ainsi, le 8 novembre, lors de la séance plénière de l'IPR Auvergne-Rhône-Alpes, la nouvelle fiche a fait l'objet d'une présentation détaillée (voir pages 14-15). Les mandatés ont exprimé quelques réserves sur la nouvelle organisation des informations, et ont, par ailleurs, regretté la suppression du nombre des trop-perçus. « Les 18 régions présentent des diversités de pratiques, a souligné Patrick Laroute, responsable de la sous-direction IPR à l'Unédic, présent lors de cette journée, nous avons voulu que les fiches puissent convenir à toutes. Mais nous sommes à votre écoute, et elles pourront connaître de nouvelles évolutions si nécessaire ».



Des décisions justes et équitables

Si la mise en place des nouvelles fiches de saisine suscite des débats, elle offre également l'opportunité aux instances de réinterroger les pratiques, de revenir sur ce qui fonde leur mission : au regard des situations individuelles, prendre des décisions justes et équitables sur le cas des allocataires.





Afin de participer au diagnostic territorial et de contribuer aux actions qui en découlent, les instances paritaires régionales et territoriales (IPR/IPT) ont accès aux indicateurs, études et analyses que produit Pôle emploi dans chaque région. Ces données portent notamment sur les besoins en recrutement et les métiers en tension, ainsi que sur l'impact des aides et des mesures pour l'emploi et la formation.

Impliquées dans les politiques régionales d'emploi et de formation, les IPR/IPT sont aussi chargées d'entretenir des relations avec les principaux acteurs locaux. C'est-à-dire l'association régionale Transitions PRO (AT-PRO), le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (Crefop) et les Opérateurs de compétences (Opco).

PARTICIPER

au diagnostic territorial



Rémy Mazzocchi

Directeur général adjoint de l'Unédic

“

La grande force des IPR/IPT est d'être proches des réalités de l'emploi et de la formation sur le terrain, c'est-à-dire proches du vécu des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Cette proximité est essentielle pour contribuer aux diagnostics territoriaux de l'emploi et de la formation réalisés par les directions régionales de Pôle emploi. Grâce à leur connaissance fine des sujets, les représentants des partenaires sociaux en région ont une pleine capacité à faire des propositions visant à enrichir le programme des actions de Pôle emploi dans chaque territoire. Pour nourrir le diagnostic, les mandatés IPR/IPT s'appuient aussi sur des données statistiques sur le marché du travail mises à disposition, territoire par territoire, par l'Unédic *via* un extranet dédié. Ce module data permet facilement de comparer la performance d'un territoire par rapport à celle du pays. En 2022, nous avons à la fois enrichi les données disponibles et augmenté leur fréquence de mise à jour. En 2023, nous allons travailler à rendre l'interface plus conviviale et plus facile à exploiter.

Cette proximité est également essentielle pour assurer le pilotage de la performance du régime d'assurance chômage. L'expérience des mandatés couplée aux audits menés par l'Unédic ont permis cette année de questionner l'évolution de la performance du service de l'indemnisation, en répercussion notamment de la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation. Pour sécuriser la qualité de l'indemnisation en 2023, un groupe de travail a été mis en place avec Pôle emploi.

FORMATION DES SENIORS : LEUR REDONNER CONFIANCE

En Normandie, la CFDT a co-piloté avec la région un projet expérimental de formation pour les seniors. L'IPR a souhaité suivre régulièrement les avancées de cette initiative. Ce programme innovant a rencontré un franc succès, notamment grâce à la mobilisation des acteurs par les instances. Explications de **Jean-Luc Michel**, président CFDT, et **Pierre-Marie Hébert**, vice-président Medef, de l'IPR.



Jean-Luc Michel,
président de l'IPR
(CFDT)



Pierre-Marie Hébert,
vice-président de l'IPR
(Medef)

En quoi consiste le projet ?

J.-L. MICHEL : En 2018, la région nous a présenté un pacte régional d'investissement dans les compétences (Pric). Ce plan manquait d'initiatives pour les seniors, qui à l'époque représentaient 32 % des demandeurs d'emploi. Nous avons souligné cette problématique et la région, en retour, nous a invités à co-piloter un groupe de travail réunissant les acteurs régionaux concernés par ce public.

Le groupe de travail a émis l'idée de mettre en œuvre une expérimentation à destination de demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 50 ans : 470 parcours de formation proposés, pour un montant de 2 millions d'euros. Il s'agissait d'un accompagnement spécifique avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle pendant 600 heures, et deux stages en entreprise. Les formations ont commencé en septembre 2021.

Quels étaient vos objectifs ?

J.-L. MICHEL : L'objectif prioritaire était de remettre les personnes en confiance car, après deux ans de chômage, elles sont découragées et s'éloignent progressivement du marché de l'emploi. Pour les remobiliser, des parcours de formation très innovants ont été mis en place : coaching, travail sur la confiance en soi et l'estime de soi, actualisation des connaissances numériques... Cela a très bien fonctionné.

P.-M. HÉBERT : Autre challenge, il a fallu veiller à faire correspondre les offres d'emploi proposées sur le territoire aux compétences des demandeurs d'emploi suivis dans le cadre de l'expérimentation. Ce n'était pas le plus facile.

Quels sont les résultats de l'expérimentation ?

J.-L. MICHEL : Le retour de la part des stagiaires est très satisfaisant. Et les résultats en termes de retour à l'emploi ou d'accès à une formation qualifiante sont à la hauteur de nos attentes. J'ai personnellement suivi les groupes. Au moment du recrutement, les gens étaient très sceptiques, très renfermés sur eux-mêmes... À mi-parcours, ils avaient retrouvé le sourire. J'ai vu des personnes transformées. Convaincre les entreprises qu'être senior, c'est une richesse, notamment pour les compétences que l'on possède, a été une révélation pour les demandeurs d'emploi. Il y a eu très peu d'échecs.

P.-M. HÉBERT : La région a d'ores et déjà donné son accord pour financer une deuxième cohorte de demandeurs d'emploi seniors, aux mêmes conditions que la première !

Quels ont été les facteurs clés de succès ?

P.-M. HÉBERT : Le statut de stagiaire ouvrant droit à rémunération a été un facteur significatif. Et la bonne collaboration entre les instances a été déterminante dans le succès de l'expérimentation. Le paritarisme est clairement l'aiguillon qui a permis à ce dossier de voir le jour et d'être mis en œuvre. Autre point sur lequel je voudrais insister, c'est la qualité de la collaboration avec la région et son vice-président chargé de l'emploi et de la formation, David Margueritte.

J.-L. MICHEL : Nous avons un triptyque région, Pôle emploi, partenaires sociaux qui fonctionne bien. C'est un bon exemple de paritarisme réel.

P.-M. HÉBERT : Le contexte actuel de réduction du chômage et de difficultés de recrutement a été également favorable. Il y a aujourd'hui une prise de conscience de ce que peuvent apporter aux entreprises les seniors ou les personnes en situation de handicap.

En quoi ce projet correspond-il parfaitement à la mission de participation au diagnostic territorial de l'IPR ?

J.-L. MICHEL : Nous avons été « au cœur de la machine » pour concevoir et piloter cette expérimentation. Nos bonnes relations avec les services de l'État et de la région font que nous sommes devenus des interlocuteurs incontournables sur des questions essentielles comme celle du retour à l'emploi des personnes les plus fragiles. C'est un travail à poursuivre dans la durée.

P.-M. HÉBERT : Nous avons mobilisé notre réseau et les organisations pour que les portes s'ouvrent, pour que les entreprises s'engagent et aillent au-delà de leurs habitudes.

Quelle est la prochaine étape ?

J.-L. MICHEL : La deuxième cohorte de seniors sera formée en 2023. Notre expérimentation a reçu le label « Initiative remarquable », décerné par le réseau Initiative France. Elle a été reprise par la CFTD au niveau national dans ses propositions pour résoudre la question si importante des retraites. Sera-t-elle demain étendue de façon plus large ? Nous en faisons le vœu. ●

LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES

« GÉNÉRATIONS COMPÉTENCES »

- › 44 sessions organisées (terminées ou en cours de réalisation)
- › 560 bénéficiaires
- › 55 % de femmes et 45 % d'hommes
- › 40 % sont des DEBOE (Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi)
- › 73 % sont demandeurs d'emploi depuis plus d'un an
- › 90 % des personnes ont un niveau inférieur ou égal au Bac (public Pric*)
- › 1 personne sur 2 a obtenu un résultat positif en termes d'emploi ou de formation

* pacte régional d'investissement dans les compétences.

→ Région
Normandie

Bonnes pratiques en région



Visites et délocalisations de l'IPR Bretagne

« Après deux années COVID, j'ai souhaité délocaliser les réunions IPR », explique Pierre Coudrais, président U2P de l'IPR Bretagne. Le 29 juin, l'IPR était ainsi accueillie à Concarneau par la Brasserie de Bretagne, une entreprise de 44 personnes qui produit 150 000 bouteilles par jour. La démarche valorisait ainsi très concrètement la richesse et la diversité des métiers de la région auprès des mandatés, et des conseillers de Pôle emploi invités. « Nous avons également tenu une réunion IPR à Auray, à Vannes – couplée avec une formation de l'Unédic pour les nouveaux mandatés –, à Saint-Malo lors de la Route du Rhum. » La présidence de l'IPR a d'ailleurs assisté à la table ronde « Embarquons pour l'emploi » à laquelle participaient les représentants de Pôle emploi, de l'Afpa, de l'Apec, des missions locales... Une manière innovante de contribuer au diagnostic territorial.

L'IPR Paca veut être informée et associée

Comment l'IPR Paca exerce-t-elle sa mission relative au diagnostic territorial ?

Jean-Charles Quercia, son président (FO), **Monique Fillon**, sa vice-présidente (Medef) et **Carine Papy**, mandatée IPR et IPT (U2P) évoquent des bonnes pratiques et pistes d'amélioration.

Peut-on considérer que l'on est associé lorsque l'on est informé ? C'est la question centrale que pose Jean-Charles Quercia au sujet de la mission des IPR relative à l'élaboration du diagnostic territorial. En région Paca, les IPR se disent bien informées. La direction régionale de Pôle emploi leur présente en effet, chaque mois, un tableau de bord très complet. « Mais peut-on parler de diagnostic ? », souligne Jean-Charles Quercia. D'autant plus, précise Monique Fillon, qu'il existe de nombreux acteurs

concernés par l'emploi ou la formation : « Nous n'avons pas de vue d'ensemble des interventions de ces différents acteurs. » Pour Carine Papy, un cadrage de la mission est nécessaire. « Les mots sont forts : les instances doivent être "associées à l'élaboration" du diagnostic. Une réflexion globale est nécessaire pour définir les contours de la mission, les rôles de chacun ». Selon Jean-Charles Quercia, « il s'agit d'établir une méthode », de façon que la démarche soit productive. « Nous pourrions envisager d'organiser, sous l'égide

du préfet, un séminaire annuel réunissant les acteurs locaux pour construire ce diagnostic partagé », suggère Monique Fillon. Pour l'heure, l'IPR a obtenu de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), la tenue d'un comité de pilotage sur le contrat de sécurisation professionnelle (CSP), au dernier trimestre 2022. Une réunion avec le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop) est également prévue.

UN AVENANT POUR PROLONGER D'UN AN la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi

Pour fixer les orientations, le budget et les objectifs de Pôle emploi, l'Unédic signe tous les trois ans une convention tripartite avec l'État et Pôle emploi, dont la dernière est arrivée à son terme fin 2022.

En attendant la création de France Travail, cette convention a été renouvelée pour un an *via* un avenant. Avec 4 priorités pour 2023 : améliorer la qualité de l'indemnisation alors que la réglementation a une nouvelle fois évolué en février 2023 ; mieux accompagner les entreprises dans leurs recrutements ; s'engager en faveur des publics qui en ont le plus besoin, notamment grâce aux plans gouvernementaux ; et enfin, déployer les expérimentations prévues dans le cadre de France Travail, dont celle concernant les bénéficiaires du RSA.

Ces objectifs s'inscrivent dans la droite ligne des orientations stratégiques de la précédente convention, signée le 20 décembre 2019. Douze indicateurs ont été retenus pour suivre les actions mises en place par Pôle emploi pour mieux connaître, anticiper et répondre aux besoins de chaque demandeur d'emploi, lutter contre les difficultés de recrutement des entreprises et développer les compétences et qualifications des demandeurs d'emploi.

Au moins deux fois par an, les mandatés IPR/IPT sont informés des résultats de ces indicateurs. La présentation de ces données au niveau de chaque territoire nourrit la réflexion des mandatés et facilite ainsi l'exercice de leur mission de participation à l'élaboration du diagnostic territorial aux côtés de Pôle emploi.

Par ailleurs, la convention tripartite prévoit que « Pôle emploi et l'Unédic assurent conjointement l'animation nationale et l'appui aux instances paritaires régionales, en concertation avec les directions régionales de Pôle emploi. L'Unédic élabore, en dialogue avec Pôle emploi, les outils d'information relatifs aux dispositions réglementaires à destination des IPR ».

À ce titre, l'extranet de l'Unédic met à disposition un tableau de bord qui actualise régulièrement les données liées aux « trop-perçus » (remises de dette et admissions en non-valeur). Et Pôle emploi, *via* le portail Data emploi, permet de consulter des données sur le chômage, les entreprises, les embauches et les métiers les plus recherchés, bassin d'emploi par bassin d'emploi.



La mission des IPR dans la convention tripartite

« Pôle emploi et l'Unédic garantissent aux instances paritaires, qui sont la représentation au sein des directions régionales et territoriales de Pôle emploi des partenaires sociaux pilotes de l'Assurance chômage, les moyens de réaliser leurs missions légales et conventionnelles. »



Pour tout ce qui concerne l'indemnisation des demandeurs d'emploi, les IPR veillent à ce que les règles d'assurance chômage soient bien appliquées et suivent leur mise en œuvre dans les territoires. Lorsqu'ils constatent un dysfonctionnement ou en cas de difficulté d'interprétation, ils alertent les services de l'Unédic et saisissent la direction régionale de Pôle emploi. Ces remontées du terrain sont essentielles pour les partenaires sociaux qui pilotent le régime d'assurance chômage. Ils peuvent alors déclencher d'éventuels ajustements de la réglementation ou en repreciser les contours.

VEILLER ET GARANTIR une gestion optimale du régime



Céline Jaeggy

Directrice des affaires juridiques et institutionnelles à l'Unédic

“ Pour veiller à la bonne application de la réglementation d'assurance chômage, les IPR ont besoin de bien la connaître. C'est pourquoi les outils destinés à les informer et les accompagner ont été renforcés en 2022. Ainsi, nous avons ouvert certains webinaires, dont celui sur le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à l'ensemble des mandatés. Par ailleurs, nous leur diffusons chaque semaine une infolettre qui renvoie vers nos publications, dont beaucoup portent sur des sujets réglementaires. Enfin, les équipes d'experts de la direction des affaires juridiques et institutionnelles ont participé à plusieurs réunions dans les territoires pour expliquer notamment la réforme de l'Assurance chômage entrée en vigueur le 1^{er} février 2023.

En charge de la bonne application des règles d'assurance chômage, les instances nous alertent au moindre dysfonctionnement. Ces éclairages sont précieux car ils nous apportent une vision concrète, étayée par des cas pratiques, de la mise en œuvre sur le terrain. Chaque remontée est ensuite analysée et traitée. Si le problème est lié à la réglementation issue d'un décret, nous alertons les services de l'État, comme nous l'avons fait en 2022 au sujet des périodes d'activité non déclarées en l'absence d'indemnisation (PNDS). Si le problème vient d'un manque de clarté de la règle, nous mettons à jour les circulaires concernées et/ou le guide des bonnes pratiques destiné aux mandatés. Et quand il s'agit d'un cas spécifique qui n'a aucun risque de se reproduire, nous répondons directement aux IPR qui nous ont saisis.

Interview croisée

“LES DEMANDEURS D'EMPLOI SONT EXTRÊMEMENT COURAGEUX”

En quoi consiste la mission de veille sur la bonne application de la réglementation de l'Assurance chômage ? Les réponses sans détour de **Jean-Marie Lamoitte**, président CFE-CGC de l'IPR Hauts-de-France et de **Martial Bouton**, vice-président, Medef.



Jean-Marie Lamoitte,
président de l'IPR
(CFE-CGC)



Martial Bouton,
vice-président de l'IPR
(Medef)

Quelle est votre vision de la mission de veille ?

J.-M. LAMOITTE : Nous ne sommes pas là pour appliquer bêtement la réglementation puisque, sous certaines conditions et si nous sommes tous d'accord, nous pouvons y déroger afin d'améliorer la situation de personnes qui sont en difficulté. En règle générale, les demandeurs d'emploi sont extrêmement courageux. Nous essayons de trouver des solutions et de prendre des décisions compréhensibles par tous et justifiables. C'est ainsi

que nous assurons la veille, en examinant la situation de chaque demandeur d'emploi, dans un souci d'équité.

M. BOUTON : Les IPT, où sont concrètement examinés les dossiers des demandeurs d'emploi, peuvent en effet déroger à la réglementation. Cette latitude que nous avons est aussi une responsabilité. C'est pourquoi il me semble essentiel que nous soyons bien informés et à jour de l'évolution de cette réglementation.

Comment vous appropriez-vous cette mission au sein de l'instance ?

J.-M. LAMOITTE : La veille passe d'abord par la formation des mandatés. Ce que nous avons essayé de faire également, c'est d'harmoniser nos pratiques : entre nos deux IPT, Nord-Pas-de-Calais et Picardie, nous avons un niveau de cohérence des décisions de 95 %.

M. BOUTON : Nous avons aussi la chance de beaucoup échanger entre nous, sans considérer l'appartenance à tel ou tel

collège. Le paritarisme nous donne cette capacité de dépasser nos différences.

Comment sont suivis les sujets ?

J.-M. LAMOITTE : Nous notons en séance IPT les points de blocage ou à éclaircir. Nous demandons une formation, une explication à Pôle emploi, ou nous remontons à l'Unédic nos préoccupations majeures via l'annexe 3 prévue à cet effet. En commission de contrôle IPR – un vendredi par mois environ –, nous examinons les dossiers délégués à Pôle emploi, et les nôtres. Nous revenons sur les problématiques liées à l'application de la réglementation de l'Assurance chômage identifiées en IPT. Nous en profitons pour harmoniser nos pratiques au sein de l'IPR et avec Pôle emploi.

Y a-t-il des points à améliorer ?

J.-M. LAMOITTE : Nous avons constaté des écarts entre les décisions de Pôle emploi et les nôtres. Le directeur régional de Pôle emploi a mis en place un plan d'action pour que les directeurs d'agence ou les conseillers viennent voir comment nous fonctionnons, afin de mieux comprendre nos attentes et nos orientations pour les futures décisions. En réunion régionale avec Pôle emploi, nous avons souligné le fait que les statistiques qui nous sont présentées ne nous suffisent pas. Les comités de pilotage du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) étaient un excellent moyen de savoir ce qui se passait sur nos territoires, dans les entreprises (voir page 28). Cela pouvait nous permettre d'anticiper. Nous avons demandé à Pôle emploi de nous fournir des informations du même ordre, de telle manière que

nous puissions avoir un regard plus approfondi sur les actions menées par Pôle emploi, sur les métiers en tension, sur les publics jeune ou senior.

M. BOUTON : Quand nous entendons qu'une entreprise va fermer, le réseau ou la connaissance des territoires des mandatés pourraient être mis à profit dans l'élaboration de propositions. Nous souhaiterions être davantage consultés en amont, pouvoir réagir et échanger.

Quels sont les points de la réglementation qui nécessitent des adaptations ?

M. BOUTON : Il me semble qu'une évolution de la réglementation devrait être envisagée pour les aidants d'une personne malade, par exemple, dont l'indemnité est suspendue lorsqu'ils bénéficient d'une aide départementale. La question de l'abandon de poste considéré comme une démission est un sujet qui nous préoccupe également. Pourquoi abandonner son poste à 52 ans, après 20 ans dans une entreprise ?

J.-M. LAMOITTE : Les membres des instances s'interrogent en effet de plus en plus sur le motif du départ volontaire. Nous allons devoir nous attacher à comprendre pourquoi la personne a abandonné son poste. S'il n'y a pas une trame claire sur cette question, il nous sera difficile de statuer. Autre exemple de sujet à clarifier : la règle du cumul des pensions d'invalidité de catégorie 2 avec une indemnisation qui peut générer un indu alors que cela ne devrait pas être le cas. Je pense enfin au processus de déclaration de la reprise d'activité pour les assistantes maternelles ayant des employeurs multiples ou gardant des fratries, qui doit être revu par Pôle emploi afin que l'on puisse mieux contrôler les différentes situations.

Sur certains sujets, avez-vous fait évoluer la réglementation ?

J.-M. LAMOITTE : La réglementation, peut-être pas, mais notre façon de gérer les dossiers, oui ! Et nous avons fait bouger Pôle emploi dans l'opérationnel. Pendant la crise sanitaire, nous avons fait évoluer la prise en compte du chômage partiel par exemple. L'IPR a également interpellé le directeur régional de Pôle emploi sur les fiches d'information relatives à la situation individuelle de chaque demandeur d'emploi. Aujourd'hui, il y a un comité de lecture chez Pôle emploi qui examine les fiches des agences. Elles ne nous sont présentées que si elles sont conformes à nos attentes. Dans ce domaine également, nous avons réussi à harmoniser les pratiques. ●

Bonnes pratiques en région



Comment l'IPR Grand Est valorise-t-elle les analyses de terrain des IPT ?

« Quand les annexes 3 ont été mises en place, nous nous sommes rendu compte que nos instances territoriales étaient très demandeuses de partager ce qu'elles constataient sur le terrain : anomalies, dysfonctionnements... », explique Élodie Hassler, vice-présidente CFDT de l'IPR Grand Est. Pour en effectuer le suivi et valoriser cette mine d'informations, l'IPR a créé un outil de pilotage des annexes 3 au niveau régional. Celui-ci consolide les remontées des quatre IPT. Elles sont classées par thème (actualisation, réglementation...) dans un tableur qui précise la problématique (indu déclenché automatiquement...), l'action demandée (évolution fonctionnelle...), à qui elle a été transmise (Unédic, Pôle emploi régional ou national), le résultat obtenu. Bénéfices ? « Nous obtenons quasiment toujours des solutions de Pôle emploi en région et nous avons renforcé le lien avec les instances territoriales ».

Pour le retour des comités de suivi CSP

De nombreuses IPR le regrettent et en ont alerté l'Unédic : les comités de pilotage des CSP (contrat de sécurisation professionnelle) ne sont plus organisés. Réunissant tous les acteurs de l'écosystème de l'emploi, ces comités offraient notamment aux mandatés des indications précieuses sur les plans sociaux à venir, et renforçaient leur connaissance des territoires. Pour cerner la situation, la sous-direction en charge des relations avec les instances paritaires en région de l'Unédic a diligenté deux enquêtes. En novembre 2022, elle organisait un webinaire pour en restituer la teneur et échanger sur le sujet avec une vingtaine de mandatés représentant les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Grand Est, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté, Pays de la Loire, Paca. Ce moment d'échange a permis de formaliser des propositions concrètes d'optimisation.

Des données essentielles sur l'emploi et l'Assurance chômage

Pour les aider dans leurs prises de décisions et leurs missions de pilotage de l'Assurance chômage, les partenaires sociaux ont à leur disposition plusieurs outils de diagnostic. Ainsi, la plateforme de données ouvertes **data.unedic.org** mise en ligne en octobre 2022 par l'Unédic diffuse des données sur le régime d'assurance chômage, l'emploi et la conjoncture économique, notamment les tableaux de suivi du CSP et de l'Assurance chômage. La plateforme permet de trier les données par région et par département. Les mandatés ont également à leur disposition le portail *open data* de Pôle emploi : dataemploi.pole-emploi.fr. Celui-ci présente des informations sur le marché du travail qu'il est également possible de trier par région. Toutes ces données complètent les études et analyses publiées par l'Unédic qui sont accessibles *via* l'extranet.

VEILLE DES IPR :

de l'alerte à la résolution des dysfonctionnements

Que met en œuvre la mission des IPR consistant à veiller à la bonne application de la réglementation de l'Assurance chômage ? Quelques exemples pour en cerner les enjeux.

Comment s'assurer que les règles sont bien appliquées ? Comment faire évoluer une mesure qui s'avère difficile à mettre en œuvre ou qui génère des effets indésirables ? Ces questions illustrent les enjeux de la mission de veille des IPR. Une mission à la fois descendante et ascendante, qui enjoint aux mandatés de vérifier la bonne application de la réglementation et, en cas de dysfonctionnement observé sur le terrain, d'alerter la gouvernance de l'Unédic et de proposer des pistes d'amélioration.

→ Périodes d'activité non déclarées : l'État interpellé

Le demandeur d'emploi doit déclarer chaque mois sa situation. Faute de quoi la période non déclarée n'est pas prise en compte pour l'ouverture ou le rechargement de ses droits. Depuis la loi sur le travail du 8 août 2016, cette sanction, qui s'appliquait auparavant aux seuls demandeurs d'emploi indemnisés, s'applique à tous. L'IPR peut toutefois décider de retenir la période non déclarée dans l'affiliation lorsqu'elle fait obstacle à l'ouverture ou au rechargement de droits (art. 46§6 du règlement



d'assurance chômage). Cette disposition est appliquée de manière très différente d'un territoire à l'autre, y compris pour les demandeurs d'emploi non indemnisés, dont l'omission de déclaration ne génère aucun préjudice financier pour le régime d'assurance chômage. Alertée par les IPR sur les difficultés liées à l'application de cette sanction, la gouvernance de l'Unédic a adressé une demande à l'État pour solliciter une modification du texte de loi.

→ Assistantes maternelles : l'évolution du SI

Autre question régulièrement remontée par les IPR, la situation des assistantes maternelles qui gardent plusieurs enfants. Les modifications de leur situation, tel l'arrêt d'une garde, ne sont pas enregistrées de façon satisfaisante dans le système d'information de Pôle emploi, ce qui peut générer des indus. Grâce

au signalement des mandatés, une évolution du processus d'actualisation est en cours.

→ Dispositif démissionnaire : des rapprochements initiés

La création du droit à indemnisation des salariés démissionnaires ayant un projet de reconversion ou de création d'entreprise, et l'introduction de Transitions PRO comme nouvel acteur référent sur le champ de l'emploi et de la formation ont amené les IPR à souligner le rôle crucial du lien entre Pôle emploi et Transitions PRO. Aucun lien automatique n'existe aujourd'hui. Or, un tel lien garantirait la faisabilité des projets professionnels en termes de programmation de formation et d'indemnisation. À la suite de ce constat, des rapprochements entre les structures ont été initiés. De nombreuses problématiques sont ainsi résolues grâce à la veille des instances.

ANNEXES

RÉPARTITION EN 2022 DES DOSSIERS RELEVANT DE L'ARTICLE 46 BIS EN VOLUME ET EN POURCENTAGE

Régions	Volume						Pourcentage				
	Délégation Pôle emploi (1) Accord	Instances paritaires (IP)			(5) TOTAL ACCORDS (1)+(2)	(6) Nombre total de décisions (1)+(4)	Délégation Pôle emploi Poids délégation (1)/(6)	Instances paritaires (IP)			
		(2) Accord IP	(3) Rejet	(4) Total des décisions IP (2)+(3)				Poids décisions IP (4)/(6)	Poids des rejets sur décision IP (3)/(4)	Poids des accords IP sur total décisions (2)/(6)	Poids des rejets sur total des décisions (3)/(6)
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	11 334	2 632	5 813	8 445	13 966	19 779	57 %	43 %	69 %	13 %	29 %
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	2 563	1 210	2 104	3 314	3 773	5 877	44 %	56 %	63 %	21 %	36 %
BRETAGNE	1 835	1 187	3 581	4 768	3 022	6 603	28 %	72 %	75 %	18 %	54 %
CENTRE-VAL DE LOIRE	1 482	458	2 549	3 007	1 940	4 489	33 %	67 %	85 %	10 %	57 %
CORSE	169	141	110	251	310	420	40 %	60 %	44 %	34 %	26 %
GRAND EST	6 149	1 278	5 247	6 525	7 427	12 674	49 %	51 %	80 %	10 %	41 %
GAUDELouPE	201	229	303	532	430	733	27 %	73 %	57 %	31 %	41 %
GUYANE	46	45	52	97	91	143	32 %	68 %	54 %	31 %	36 %
HAUTS-DE-FRANCE	8 770	2 109	5 614	7 723	10 879	16 493	53 %	47 %	73 %	13 %	34 %
ÎLE-DE-FRANCE	19 097	1 856	4 928	6 784	20 953	25 881	74 %	26 %	73 %	7 %	19 %
LA RÉUNION	1 365	741	778	1 519	2 106	2 884	47 %	53 %	51 %	26 %	27 %
MARTINIQUE	100	54	163	217	154	317	32 %	68 %	75 %	17 %	51 %
MAYOTTE	2	139	2	141	141	143	1 %	99 %	1 %	97 %	1 %
NORMANDIE	3 066	702	3 059	3 761	3 768	6 827	45 %	55 %	81 %	10 %	45 %
NOUVELLE-AQUITAINE	11 032	1 993	6 276	8 269	13 025	19 301	57 %	43 %	76 %	10 %	33 %
OCCITANIE	6 261	2 365	5 504	7 869	8 626	14 130	44 %	56 %	70 %	17 %	39 %
PAYS DE LA LOIRE	3 248	592	2 808	3 400	3 840	6 648	49 %	51 %	83 %	9 %	42 %
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	3 836	1 947	5 655	7 602	5 783	11 438	34 %	66 %	74 %	17 %	49 %
2022	80 556	19 678	54 546	74 224	100 234	154 780	52 %	48 %	73 %	13 %	35 %
2021	66 680	21 395	69 658	91 053	88 075	157 733	42 %	58 %	77 %	14 %	44 %
2020	75 718	21 217	65 802	87 019	96 935	162 737	47 %	53 %	76 %	13 %	40 %
2019	65 714	22 640	78 049	100 689	88 354	166 403	39 %	61 %	78 %	14 %	47 %
2018	63 121	23 668	78 090	101 758	86 789	164 879	38 %	62 %	77 %	14 %	47 %

DÉCISIONS PRISES EN 2022 PAR RÉGION, PAR CATÉGORIE DE CAS ET PAR DÉCISIONNAIRE

Régions	Départs volontaires					Rémunérations majorées					Appréciation des conditions d'ouverture de droit				
	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)			(5) TOTAL (1)+(4)	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)			TOTAL (1)+(4)	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)			(5) TOTAL (1)+(4)
	(1) Accord	(2) Accord IP	(3) Rejet	(4) Total des décisions IP (2)+(3)		(1) Accord	(2) Accord IP	(3) Rejet	(4) Total des décisions IP (2)+(3)		(1) Accord	(2) Accord IP	(3) Rejet	(4) Total des décisions IP (2)+(3)	
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	6 630	844	1 219	2 063	8 693	2	-	2	2	4	367	36	-	36	403
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	1 717	552	515	1 067	2 784	-	-	1	1	1	115	29	1	30	145
BRETAGNE	1 323	777	790	1 567	2 890	-	1	3	4	4	109	54	2	56	165
CENTRE-VAL DE LOIRE	854	231	696	927	1 781	-	1	4	5	5	132	18	8	26	158
CORSE	124	62	35	97	221	-	1	1	2	2	2	1	-	1	3
GRAND EST	4 549	579	1 286	1 865	6 444	-	-	-	-	-	241	24	3	27	268
GUADELOUPE	68	60	24	84	152	-	-	-	-	-	7	2	1	3	10
GUYANE	32	8	11	19	51	-	-	-	-	-	3	3	-	3	6
HAUTS-DE-FRANCE	5 557	512	1 201	1 713	7 270	-	1	-	1	1	498	29	-	29	527
ÎLE-DE-FRANCE	1 560	698	1 138	1 836	3 396	2	2	-	2	4	258	61	4	65	323
LA RÉUNION	828	292	126	418	1 246	2	-	-	-	2	174	7	-	7	181
MARTINIQUE	34	22	26	48	82	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
MAYOTTE	2	1	-	1	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMANDIE	2 201	372	770	1 142	3 343	-	-	2	2	2	120	22	-	22	142
NOUVELLE-AQUITAINE	6 567	623	1 491	2 114	8 681	1	-	-	-	1	444	17	4	21	465
OCCITANIE	3 509	807	1 567	2 374	5 883	9	-	1	1	10	459	6	1	7	466
PAYS DE LA LOIRE	2 032	259	788	1 047	3 079	-	-	-	-	-	83	8	1	9	92
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	1 970	536	1 072	1 608	3 578	-	-	3	3	3	257	15	7	22	279
2022	39 557	7 235	12 755	19 990	59 547	16	6	17	23	39	3 270	332	32	364	3 634
2021	36 811	7 631	12 411	20 042	56 853	9	10	17	27	36	3 407	294	53	347	3 754
2020	42 120	8 232	12 349	20 581	62 701	7	11	35	46	53	4 561	251	53	304	4 865
2019	34 972	7 581	13 308	20 889	55 861	9	19	68	87	96	4 694	345	68	413	5 107
2018	31 976	6 963	11 882	18 845	50 821	13	9	52	61	74	5 639	455	94	549	6 188

DÉCISIONS PRISES EN 2022 PAR RÉGION, PAR CATÉGORIE DE CAS ET PAR DÉCISIONNAIRE

Régions	Maintien versement ARE					Demandes de remise de dette					Absence de déclaration d'une période d'activité				
	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)			TOTAL (1)+(4)	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)			TOTAL (1)+(4)	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)			TOTAL (1)+(4)
	(1) Accord	(2) Accord IP	(3) Rejet	(4) Total des décisions IP (2)+(3)		(1) Accord	(2) Accord IP	(3) Rejet	(4) Total des décisions IP (2)+(3)		(1) Accord	(2) Accord IP	(3) Rejet	(4) Total des décisions IP (2)+(3)	
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	2	-	-	-	2	4 333	1 288	4 457	5 745	10 078	-	464	135	599	599
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	3	-	-	-	3	728	586	1 568	2 154	2 882	-	43	19	62	62
BRETAGNE	-	5	-	5	5	403	234	2 745	2 979	3 382	-	116	41	157	157
CENTRE-VAL DE LOIRE	1	-	-	-	1	495	181	1 818	1 999	2 494	-	27	23	50	50
CORSE	-	-	-	-	-	43	70	74	144	187	-	7	-	7	7
GRAND EST	7	1	1	2	9	1 352	561	3 723	4 284	5 636	-	113	234	347	347
GUADELOUPE	-	-	-	-	-	126	75	271	346	472	-	92	7	99	99
GUYANE	-	-	-	-	-	11	3	41	44	55	-	31	-	31	31
HAUTS-DE-FRANCE	1	1	-	1	2	2 714	952	4 309	5 261	7 975	-	614	104	718	718
ÎLE-DE-FRANCE	-	1	-	1	1	17 277	827	3 453	4 280	21 557	-	267	333	600	600
LA RÉUNION	1	-	-	-	1	360	167	606	773	1 133	-	275	46	321	321
MARTINIQUE	-	-	-	-	-	65	14	126	140	205	-	18	11	29	29
MAYOTTE	-	-	-	-	-	-	7	2	9	9	-	131	-	131	131
NORMANDIE	-	2	-	2	2	745	242	2 168	2 410	3 155	-	64	119	183	183
NOUVELLE-AQUITAINE	2	1	-	1	3	4 018	1 120	4 646	5 766	9 784	-	232	135	367	367
OCCITANIE	-	-	-	-	-	2 284	1 225	3 664	4 889	7 173	-	327	271	598	598
PAYS DE LA LOIRE	-	-	-	-	-	1 133	153	2 001	2 154	3 287	-	172	18	190	190
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	1	1	-	1	2	1 608	1 115	4 285	5 400	7 008	-	280	288	568	568
2022	18	12	1	13	31	37 695	8 820	39 957	48 777	86 472	-	3 273	1 784	5 057	5 057
2021	12	13	7	20	32	26 441	10 543	55 225	65 768	92 209	-	2 904	1 945	4 849	4 849
2020	17	12	3	15	32	29 013	9 548	51 266	60 814	89 827	-	3 163	2 096	5 259	5 259
2019	12	17	3	20	32	26 027	11 660	62 825	74 485	100 512	-	3 018	1 777	4 795	4 795
2018	21	19	4	23	44	25 472	12 833	64 662	77 495	102 967	-	3 389	1 396	4 785	4 785

RÉPARTITION EN 2022 DES REMISES DE DETTES ACCEPTÉES EN NOMBRE ET EN MONTANTS

Régions	Remises de dettes acceptées								
	Nombre de remises de dettes acceptées			Montant des remises de dettes accordées			Montant moyen de la remise		
	Déléataire	IPR	TOTAL	Déléataire	IPR	TOTAL	Déléataire	IPR	TOTAL
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	4 333	1 288	5 621	1 089 763 €	1 529 983 €	2 619 747 €	252 €	1 188 €	466 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	728	586	1 314	190 034 €	536 696 €	726 730 €	261 €	916 €	553 €
BRETAGNE	403	234	637	92 713 €	729 910 €	822 623 €	230 €	3 119 €	1 291 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	495	181	676	132 338 €	185 235 €	317 572 €	267 €	1 023 €	470 €
CORSE	43	70	113	12 821 €	140 603 €	153 423 €	298 €	2 009 €	1 358 €
GRAND EST	1 352	561	1 913	373 314 €	950 371 €	1 323 685 €	276 €	1 694 €	692 €
GUADELOUPE	126	75	201	42 828 €	181 277 €	224 105 €	340 €	2 417 €	1 115 €
GUYANE	11	3	14	4 493 €	1 805 €	6 299 €	408 €	602 €	450 €
HAUTS-DE-FRANCE	2 714	952	3 666	747 782 €	1 640 027 €	2 387 809 €	276 €	1 723 €	651 €
ÎLE-DE-FRANCE	17 277	827	18 104	5 990 019 €	1 240 595 €	7 230 614 €	347 €	1 500 €	399 €
LA RÉUNION	360	167	527	113 154 €	235 777 €	348 931 €	314 €	1 412 €	662 €
MARTINIQUE	65	14	79	14 896 €	27 153 €	42 049 €	229 €	1 939 €	532 €
MAYOTTE	-	7	7	- €	9 633 €	9 633 €	-	1 376 €	1 376 €
NORMANDIE	745	242	987	181 074 €	308 857 €	489 930 €	243 €	1 276 €	496 €
NOUVELLE-AQUITAINE	4 018	1 120	5 138	1 009 056 €	1 188 968 €	2 198 024 €	251 €	1 062 €	428 €
OCCITANIE	2 284	1 225	3 509	540 884 €	1 349 966 €	1 890 850 €	237 €	1 102 €	539 €
PAYS DE LA LOIRE	1 133	153	1 286	288 694 €	152 473 €	441 166 €	255 €	997 €	343 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	1 608	1 115	2 723	426 019 €	970 165 €	1 396 184 €	265 €	870 €	513 €
2022	37 695	8 820	46 515	11 249 882 €	11 379 493 €	22 629 375 €	298 €	1 290 €	486 €
2021	26 441	10 543	36 984	6 825 198 €	12 619 450 €	19 444 648 €	258 €	1 197 €	526 €
2020	29 013	9 548	38 561	7 539 964 €	10 725 723 €	18 265 687 €	260 €	1 123 €	474 €
2019	26 027	11 660	37 687	6 500 941 €	13 446 778 €	19 947 719 €	250 €	1 153 €	529 €
2018	25 472	12 833	38 305	6 371 017 €	14 083 550 €	20 454 567 €	250 €	1 097 €	534 €

RÉPARTITION EN 2022 DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR EN NOMBRE ET EN MONTANTS

Régions	Admissions en non-valeur								
	Nombre des admissions en non-valeur			Montant des admissions en non-valeur			Montant moyen des admissions en non-valeur		
	Déléataire	IPR	TOTAL	Déléataire	IPR	TOTAL	Déléataire	IPR	TOTAL
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	36 576	6 722	43 298	12 114 754 €	14 157 299 €	26 272 052 €	331 €	2 106 €	607 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	5 994	555	6 549	1 913 533 €	1 612 141 €	3 525 675 €	319 €	2 905 €	538 €
BRETAGNE	4 462	689	5 151	1 384 745 €	1 402 767 €	2 787 512 €	310 €	2 036 €	541 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	-	1 628	1 628	0 €	1 291 846 €	1 291 846 €	-	794 €	794 €
CORSE	367	73	440	131 333 €	311 430 €	442 763 €	358 €	4 266 €	1 006 €
GRAND EST	24 959	632	25 591	8 579 106 €	2 075 964 €	10 655 070 €	344 €	3 285 €	416 €
GUADELOUPE	292	141	433	117 588 €	548 204 €	665 792 €	403 €	3 888 €	1 538 €
GUYANE	7	1	8	3 358 €	7 783 €	11 141 €	480 €	7 783 €	1 393 €
HAUTS-DE-FRANCE	15 694	1 508	17 202	5 311 897 €	5 086 377 €	10 398 275 €	338 €	3 373 €	604 €
ÎLE-DE-FRANCE	66 255	11 766	78 021	25 171 239 €	23 082 534 €	48 253 772 €	380 €	1 962 €	618 €
LA RÉUNION	2 489	300	2 789	795 087 €	996 907 €	1 791 994 €	319 €	3 323 €	643 €
MARTINIQUE	12	268	280	10 492 €	675 763 €	686 255 €	874 €	2 522 €	2 451 €
MAYOTTE	-	-	-	0 €	0 €	0 €	-	-	-
NORMANDIE	8 640	499	9 139	2 778 488 €	1 384 939 €	4 163 427 €	322 €	2 775 €	456 €
NOUVELLE-AQUITAINE	21 124	1 663	22 787	7 590 856 €	4 448 738 €	12 039 594 €	359 €	2 675 €	528 €
OCCITANIE	31 580	3 235	34 815	11 695 715 €	10 368 009 €	22 063 724 €	370 €	3 205 €	634 €
PAYS DE LA LOIRE	2 678	365	3 043	892 927 €	1 214 727 €	2 107 654 €	333 €	3 328 €	693 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	34 991	6 948	41 939	15 181 720 €	14 823 719 €	30 005 439 €	434 €	2 134 €	715 €
2022	256 120	36 993	293 113	93 672 836 €	83 489 148 €	177 161 984 €	366 €	2 257 €	604 €
2021	239 401	31 995	271 396	73 597 586 €	72 660 134 €	146 257 720 €	307 €	2 271 €	539 €
2020	126 297	29 500	155 797	38 125 571 €	63 031 239 €	101 156 810 €	302 €	2 137 €	649 €
2019	96 512	52 330	148 842	29 971 775 €	78 436 195 €	108 407 971 €	311 €	1 499 €	728 €
2018	57 663	84 983	142 646	17 561 036 €	98 942 765 €	116 503 801 €	305 €	1 164 €	817 €

DÉCISIONS PRISES EN 2022 PAR PÔLE EMPLOI SERVICES ET L'INSTANCE PARITAIRE SPÉCIFIQUE AU TITRE DES DOSSIERS « EMPLOYEURS »

Type	Délégation			IPS					
	Montant	Nombre	Moyenne	Accord		Annulation dette ou remise 50 %		Refus	
				Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre
RÈGLEMENT JUDICIAIRE - LIQUIDATION JUDICIAIRE (ART. 46 BIS §5)	22 346 955,67 €	12 510	1 786 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0
REMISE DES MAJORATIONS DE RETARD (ART. 55)	988 928,46 €	1395	709 €	23 484,26 €	3	0,00 €	0	12 822,54 €	1
DEMANDE DE DÉLAI (ART. 55)	8 316 673,25 €	1212	6 862 €	3 623 970,33 €	61	224 624,51 €	10	78 081,64 €	1
ADMISSION EN NON-VALEUR EMPLOYEUR	11 758 121,03 €	4 028	2 919 €	19 810 234,96 €	794	0,00 €	0	0,00 €	0
2022	43 410 678,41 €	19 145	2 267 €	23 457 689,55 €	858	224 624,51 €	10	90 904,18 €	2
2021	35 917 398,73 €	10 817	3 320 €	20 510 409,95 €	784	29 753,13 €	4	0,00 €	0
2020	45 200 504,24 €	19 836	2 279 €	32 254 268,25 €	775	65 344,43 €	4	16 448,87 €	1

Unédic
Rapport des instances paritaires
en région 2022

Direction de publication
Christophe Valentie

Direction éditoriale
Direction de l'information et
de la communication de l'Unédic

Conception éditoriale
AndJOY

Rédaction
Martine Jeandot

Conception et réalisation graphique
BA-BA (www.ba-ba.fr)

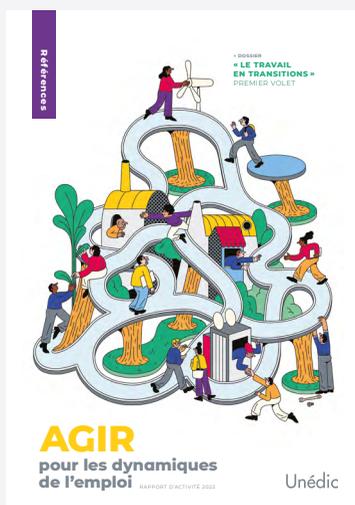
Illustrations
Simon Landrein/Lezilus (couverture)
Vecteezy (p. 7, 16, 22, 28)

Photographies
Franck Beloncle (p. 8, 9, 14, 15, 17)
Augustin Detienne (p. 2, 20, 26)
Cédric Helsly (p. 11)
Bruno Mazodier (p. 9, 19, 25)
Burst (p. 29)
DR (p. 9, 20)
Getty Images (p. 7)

Impression
Iropa

ISSN 0997-1351

À consulter également :



Rapport d'activité 2022

Suivez-nous sur unedic.org



Unédic